

Procédure pour une visibilité de location de chalets court terme sur le site de BONJOUR QUÉBEC.

1) La première étape à franchir est d'obtenir une attestation de la CITQ. (Corporation de l'Industrie Touristique du Québec) Celle-ci est obligatoire.

2) Pour ce faire, vous devez vous rendre sur le site : <http://www.citq.qc.ca>

3) Une fois rendu sur la page d'accueil, cliquez sur : Portail CITQ

4) A) Si vous possédez déjà un compte, cliquez sur : « SE CONNECTER »

-Entrez votre nom d'utilisateur

-Entrez votre mot de passe

B) Si vous n'avez pas de compte, cliquez sur : « DEMANDE D'ENREGISTREMENT »

Par la suite, vous devriez recevoir un courriel provenant de la CITQ contenant un code d'invitation unique.

-Entrez ce code d'invitation

-Créez votre mot de passe.

En théorie, cela devrait créer votre compte CITQ.

5) **Lorsque vous êtes sur le site :**

Au bout de la ligne du numéro de votre établissement cliquez sur la petite bande déroulante. FAIRE UNE MISE À JOUR, DÉCLARATION ANNUELLE (lorsque nécessaire)

6) **Mettre à jour la déclaration annuelle de votre établissement en suivant les indications : Bien remplir toutes les sections. C'EST IMPORTANT!**

1. Début

3. Exploitant

5. Général

7. Services

9. Preuve d'assurance

2. Établissement

4. Représentant

6. Commodités

8. Activités sur place

10. Acceptation et signature

- 7) Cocher la case : J'accepte que tous ces renseignements soient ainsi utilisés à des fins informationnelles. Si cette case n'est pas cochée, les renseignements de votre chalet de location ne se retrouveront pas sur le site BONJOUR QUÉBEC.

NOTE IMPORTANTE : Lorsque vous quittez une déclaration incomplète, il se pourrait que vous soyez dans l'obligation d'attendre 24heures avant de pouvoir procéder à nouveau.

Le 9 décembre 2023